

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 16

présenté par

M. Saint-Huile, M. Colombani, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. de Courson, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement supprime l'inscription automatique des bénéficiaires du RSA et de leurs conjoints à la liste des demandeurs d'emploi.

En effet, les bénéficiaires du RSA ne sont pas toujours immédiatement disponibles pour chercher un emploi. Certains sont en grande difficulté sociale, ont des problèmes de logement, de santé, des difficultés familiales ... 30 % d'entre eux sont en situation de handicap sans être reconnus comme tels. Leur profil et leurs difficultés ne permettent pas toujours un retour à l'emploi immédiat. Aussi les inscrire sur la liste des demandeurs d'emploi de manière automatique n'a pas de sens.

Cette logique participe à considérer le RSA comme une allocation de retour à l'emploi, et non plus comme une allocation de subsistance évitant le basculement dans l'extrême pauvreté.

C'est aussi oublier l'extrême diversité des bénéficiaires du RSA : certains sont déjà en emploi (artisans, commerçants, agriculteurs ...) et voient leurs faibles revenus compléter par cette allocation différentielle.

L'accompagnement de certains bénéficiaires du RSA doit être amélioré pour permettre une réinsertion sociale et professionnelle rapide ; mais celui-ci nécessite d'être pensé au cas par cas, sur le temps long ; ce qui n'est pas compatible avec une inscription indifférenciée et automatique sur la liste des demandeurs d'emploi. Cette obligation pourrait au contraire être vue comme une

contrainte, et susciter défiance et non-recours, à rebours de l'objectif poursuivi de ne laisser personne au bord du chemin.